



# RÉSOLUTIONS DU XVII<sup>E</sup> CONGRÈS FNAS FO PRESTO N° 105

DECEMBRE 2016

FÉDÉRATION NATIONALE  
DE L'ACTION SOCIALE FO  
7 PASSAGE TENAILLE  
75014 PARIS  
T. 01 40 52 85 80  
F. 01 40 52 85 79  
lafnas@lafnasfo.fr

# Merci !



MUTEX - L'ALLIANCE MUTUALISTE



LA SOLIDARITÉ  
EST UNE FORCE



# RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Plus que jamais, le XVII<sup>e</sup> Congrès de la FNAS FO affirme son attachement à la charte d'Amiens et particulièrement au principe d'indépendance syndicale, indépendance vis-à-vis des gouvernements, du patronat, des partis politiques et des religions.

Le XVII<sup>e</sup> Congrès affirme son attachement aux principes de laïcité institutionnelle, garante de la liberté d'opinion et de conscience, de la démocratie et de l'émancipation des travailleurs et il condamne toutes les formes de discriminations.

Le XVII<sup>e</sup> Congrès rappelle qu'il s'inscrit dans l'ensemble des revendications fédérales et confédérales, notamment celles issues du congrès de Tours (février 2015), du Comité Confédéral National des 29 et 30 septembre 2016, et des précédents congrès de la FNAS FO.

## Au plan international

La FNAS FO observe que partout dans le monde, les intérêts du capitalisme imposent en permanence le dumping social et salarial. La volonté de contrôle des matières premières par des intérêts privés aboutit à des tensions internationales, des désastres environnementaux

et des guerres qui provoquent des mouvements migratoires massifs.

Dans ce contexte où taux de chômage et inégalités de revenus ne cessent de s'accroître, les syndicalistes qui luttent pour défendre les emplois, les droits et l'égalité sont exposés à de graves menaces. De ce fait, une culture de la peur et de la violence rend difficile l'exercice réel des droits syndicaux.

La FNAS FO condamne les accords de libre-échange comme le prévoyait les projets TAFTA qui permettent aux capitalistes d'attaquer les États notamment sur leur protection sociale. La FNAS FO déclare que ce n'est pas aux travailleurs ni aux peuples de payer les effets des crises inhérentes au capitalisme. Les idées liberticides et le rejet de l'autre se nourrissent de la misère. Le congrès condamne la soumission à la dictature de la dette qui n'est pas celle des travailleurs, qui impose l'austérité au monde du travail.

La FNAS FO, fidèle à l'internationalisme ouvrier, se prononce pour le renforcement de la solidarité avec les travailleurs de tous les pays, y compris ceux contraints à l'exil et à l'exode. Notre fédération défend également l'accès, le maintien et l'amélioration de tous les droits sociaux, particulièrement ceux dédiés aux Mineurs non accompagnés (ex MIE).

## En Europe

Le XVII<sup>e</sup> congrès de la FNAS FO condamne :

- les politiques dictées par la troïka (FMI, UE, BCE), qui imposent la réduction des déficits publics comme préalable à l'amélioration de la situation économique et conduisent les économies européennes vers la récession. La politique de « baisse du coût du travail » diminue le pouvoir d'achat, détruit la protection sociale, réduit l'activité économique et augmente le chômage.
- le pacte de stabilité et de croissance adopté en 1997 qui prévoit la notion arbitraire dite « règle d'or » et prend effet dans les droits nationaux sous forme de dispositions contraignantes et régressives, ainsi que le TSCG (Traité de Stabilité, Coordination et Gouvernance) impose aux États l'équilibre des budgets des comptes publics et sociaux.
- condamne les traités du MES (Mécanisme Européen de Stabilité) et TSCG qui conduisent à une « Europe des sanctions » et à des transferts de souveraineté.

## Pour l'abrogation de la Loi Travail

Le XVII<sup>e</sup> Congrès de la FNAS FO condamne l'adoption de la loi « travail » et exige sans réserve son abrogation. Ultra minoritaire, imposée à coups de 49.3, elle détruit les droits

collectifs et aggrave l'inégalité de traitement sur le territoire.

L'inversion de la hiérarchie des normes et la suppression du principe de faveur, le renvoi à la négociation d'entreprise sur des pans entiers du droit du travail, annoncent la dénonciation des accords d'entreprises qui, jusqu'à présent, devaient être plus favorables que la Convention Collective.

C'est la destruction programmée des conventions collectives et accords nationaux qui régissent majoritairement notre secteur d'activité. La remise en cause du rôle de la branche, les facilitations des licenciements, la disparition à terme de la médecine du travail sont au cœur de cette loi.

Toujours au nom de l'austérité, dans notre secteur professionnel à financement contraint, et dans un contexte de restrictions budgétaires, cela se traduit par la perte de nos droits en matière de temps de travail, d'indemnisation des heures supplémentaires, de droits individuels acquis.

C'est pourquoi les délégués au XVII<sup>e</sup> Congrès de la FNAS FO soutiennent la Confédération. Ils agiront à ses côtés dans son combat contre cette loi, pour son abrogation.

## ☞ Pour la défense de nos conventions et accords collectifs

Le Congrès rappelle que la branche professionnelle et/ou les conventions collectives nationales sont les lieux essentiels de négociations d'accords collectifs qui garantissent à tous les salariés, des droits égaux, quelle que soit la taille des services et établissements, et ce, sur l'ensemble du territoire.

La FNAS FO rappelle qu'il y a de nombreux salariés de notre secteur non couverts par les conventions collectives et soumis au seul Code du travail.

Le Congrès s'oppose à toute Convention Collective Unique qui se substituerait à nos CCNT.

Il rappelle que les conventions collectives nationales se construisent et s'améliorent par la négociation, c'est pourquoi il condamne la loi «Rebsamen» qui porte gravement atteinte à l'exercice du droit syndical et affaiblit les Institution Représentative du Personnel, particulièrement le Comité Hygiène Sécurité et des CT. Le Congrès de la FNAS FO réaffirme son attachement au caractère national des conventions et accords collectifs du travail et à leur libre négociation dans le respect du principe de faveur.

C'est pourquoi, le Congrès se prononce résolument contre la personnalisation et la négociation de gré à gré des salaires et pour la défense des conventions collectives

et accords nationaux, des diplômes nationaux, des déroulements de carrière.

Le Congrès rappelle son attachement au principe « à travail égal salaire égal ».

Il rappelle également que la norme en matière de contrat de travail est, et doit rester le CDI à temps plein.

## ☞ Contre les politiques d'austérité

La FNAS FO s'oppose aux politiques de rigueur et d'austérité conduites par les différents gouvernements, qui compromettent toutes les perspectives de développement et de progrès économique et social :

- détruisent les emplois,
- imposent la baisse du pouvoir d'achat pour les salariés, les retraités et les chômeurs,
- instaurent la précarité et la pauvreté pour des millions de salariés,
- remettent en cause les principes républicains et sociaux,
- fragilisent toujours plus des populations très vulnérables,
- opposent les entre eux les travailleurs actifs, retraités et demandeurs d'emploi.

De plus, elles impactent durement et durablement le financement du secteur social et médico-social, de l'Insertion et de l'Aide à domicile, à but non lucratif.

Les conséquences pour les structures associatives, employeurs dans notre secteur, sont bien connues et se traduisent par :

- l'auto limitation financière, avec l'inertie ou la complicité des employeurs qui renoncent à défendre et obtenir des budgets à hauteurs des besoins
- une charge de travail accrue et les non-remplacements
- la déqualification et les glissements de tâches
- la diminution des actions dans la prise en charge des personnes accompagnées, voire la disparition complète de l'activité
- l'externalisation des services.

Au-delà de ces conséquences, l'austérité procède d'une idéologie totalitaire qui impose l'uniforme et la norme à l'ensemble de nos pratiques professionnelles.

Face à ces constats, la FNAS FO déclare qu'elle soutient et soutiendra toutes les initiatives des salariés du secteur social qui pour défendre leur emploi, leur pouvoir d'achat, leurs conditions de travail s'opposeront à la mise en place des politiques d'austérité.

## Pour la défense de la Sécurité Sociale

La FNAS FO s'oppose à la poursuite des exonérations de cotisations sociales, à la fiscalisation accrue de la Sécurité Sociale et à la baisse des prestations versées aux assurés et à leurs ayants droit. Le XVII<sup>e</sup> congrès dénonce le désengagement des remboursements de couverture maladie vers les régimes de complémentaire santé.

### **Ainsi, nous devons continuer de revendiquer :**

- le renforcement du système de retraite par répartition, et de solidarité intergénérationnelle.
- le retour aux 37,5 années de cotisation, pour percevoir une retraite pleine et entière, calculée sur les 10 meilleures années et le retour au droit à la retraite à 60 ans,
- l'indexation du montant de la retraite sur les salaires,
- l'amélioration des pensions de réversion,
- le respect de l'égalité homme-femme,
- la validation des périodes de formation et de toute présence en entreprise,
- la clarification des obligations relevant des responsabilités de l'État, des prestations incombant à la sécurité sociale,
- l'arrêt et le remboursement des milliards d'euros d'exonérations de cotisations sociales.

## Nous restons opposés :

- à la concurrence déloyale qu'imposent les services à la personne au secteur de l'aide à domicile
- à la loi dite de « Solidarité pour l'autonomie des personnes dépendantes » et la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, alimentée la première par une journée gratuitement travaillée par les seuls salariés, et l'autre par une contribution additionnelle de solidarité de 0,3 % sur les prestations retraites et les pensions d'invalidité. Comme la confédération, nous restons partisans d'intégrer la dépendance dans la sécurité sociale.
- à la journée dite «de solidarité », le Congrès en réclame l'abrogation et s'oppose à toute forme de travail forcé et gratuit.
- à « l'inclusion » systématique des enfants et des jeunes handicapés en milieu ordinaire, même si les moyens financiers adéquats étaient apportés.

Le Congrès dénonce la politique d'exonération de cotisations, notamment sur les bas salaires, qui prive notre protection sociale collective de ses ressources. La FNAS FO affirme que la sécurité sociale est malade de ses recettes et non de ses dépenses.

Le congrès rappelle son attachement à notre Sécurité Sociale, système garant des droits de chacun face aux aléas de la vie et réaffirme son exigence du respect du principe fondateur du 4 octobre 1945 « **cotiser**

## selon ses moyens et se soigner en fonction de ses besoins ».

Le XVII<sup>e</sup> Congrès de la FNAS FO rappelle que l'Assurance Maladie est un financeur majeur des secteurs de l'action sociale et médico-sociale. Elle doit rester facteur d'égalité et de solidarité pour les personnes que nous accompagnons.

## « Pour la défense de la République et de l'Égalité Territoriale

La FNAS FO s'oppose à l'acte III de la réorganisation territoriale de l'état qui accentue le démantèlement de notre République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle condamne la poursuite de la RGPP (révision générale des politiques publiques) et la MAP (modernisation de l'action publique), ainsi que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République): ces dispositions aggravent l'affaiblissement du service public et de notre secteur à financement public, pour aller vers une société de services marchands où seuls ceux qui en ont les moyens pourront se les payer.

Elle s'oppose à la fermeture des services publics de proximité, remplacés par des « maisons des services » au public.

Pour le Congrès, les différentes lois de décentralisation, la régionalisation et la mise en place des ARS (Agence Régionales de Santé) organisent la destruction des droits collectifs nationaux.

Le Congrès condamne les ARS dont l'objectif est d'obtenir la baisse des dépenses de santé par la maîtrise comptable. Ceci a pour conséquence la mise en concurrence du secteur social, médico-social et sanitaire associatif avec le secteur privé lucratif, entre autres, par l'intermédiaire de la procédure « d'appel à projet » et des fusions-absorptions destructrices d'emplois laissant aux associations habilitées la gestion de la pénurie.

La mise en place des nouvelles régions va encore aggraver les mises en concurrence et les regroupements forcés.

La FNAS FO s'oppose à l'étranglement financier programmé des établissements, par la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et Moyens (CPOM), dans le cadre d'enveloppes financières bloquées.

La FNAS FO condamne la loi «Hôpital, Patients, Santé, Territoires» qui instaure des enveloppes régionales limitatives conduisant à l'inégalité de droits d'une région à l'autre.

De même, la FNAS FO condamne la loi « Touraine » qui poursuit la logique de destruction en mettant en place les GHT (Groupement hospitalier de Territoire).

## ☞ Pour l'augmentation des Salaires, des Retraites et des Minima Sociaux

Face à la politique de baisse du coût du travail et à la hausse du coût de la vie, le Congrès de la FNAS FO affirme qu'une hausse du pouvoir d'achat est indispensable à travers l'augmentation des salaires, pensions, retraites, allocations et minima sociaux.

Personne ne doit avoir de ressources mensuelles inférieures à 1370 € net, soit 80 % du salaire médian.

### **Le Congrès de la FNAS-FO revendique :**

- l'augmentation générale et immédiate des salaires à hauteur de 20 % minimum, notamment par une revalorisation des valeurs des points conventionnels.
- le retour à la seule référence hebdomadaire du temps de travail,
- diminution du temps de travail sans perte de salaire,
- l'amélioration de la protection et des droits des femmes enceintes et des parents adoptants,
- le rétablissement de l'obligation faite aux employeurs d'une visite médicale annuelle par le médecin du travail, en vue de préserver la santé des travailleurs.
- l'amélioration des conditions de vie des retraités qui ne cessent de se dégrader suite aux différentes réformes, au gel des pensions, à l'augmentation de la pression fiscale.

## 🗣️ Pour préserver l'indépendance, le droit et la liberté de négocier et de revendiquer en toute circonstance

Le Congrès dénonce les répressions en cours, alors que les salariés sont soumis à des violences quotidiennes résultant de choix économiques qui leurs sont imposés.

Le Congrès de la FNAS FO condamne les arrestations, procédures judiciaires et violences que subissent les militants syndicalistes et condamne également toute expulsion des locaux syndicaux.

Le Congrès dénonce la volonté de criminaliser l'action syndicale, ainsi que « l'état d'urgence » et sa prolongation.

Le Congrès exige l'abandon de toutes les poursuites et l'annulation des peines contre les militants syndicalistes.

Aussi concernant les libertés syndicales, le Congrès de la FNAS FO réclame le retour à la libre désignation des délégués syndicaux, dans les établissements et services.

La FNAS FO rappelle son opposition à la loi liberticide dite de représentativité syndicale du 20 août 2008, ainsi qu'à toutes ses applications qui détruisent le paritarisme. Il exige le respect du principe fondateur du paritarisme « une organisation, une voix ».

Les délégués au XVII<sup>e</sup> Congrès de la FNAS FO appellent les salariés du secteur social et médico-social à rejoindre les Syndicats Départementaux de l'Action Sociale cgt-FO afin de renforcer le syndicalisme libre et indépendant, pour construire le rapport de force.

## 🗣️ La République Sociale toujours, nos revendications tout de suite

Continuons de défendre notre classe et ses intérêts particuliers, nos revendications, notre Sécurité Sociale, notre liberté et notre indépendance qui ont toujours été au cœur de nos combats.

Pour regagner nos droits, quels que soient les coups qui nous sont portés, tout en restant nous-mêmes, un syndicat, pas un parti, libre et indépendant, les délégués au congrès, en accord avec la résolution du dernier CCN, affirment l'impérieuse nécessité de construire le rapport de force pour faire reculer gouvernement et patronat.

Le XVII<sup>e</sup> congrès mandate le Conseil Fédéral pour dans un délai rapproché prendre toute initiative pour arrêter tous les effets de la loi travail et obtenir son abrogation.

La FNAS FO encourage et soutiendra ses Syndicats à combattre toute

tentative d'imposer sous couvert de la loi travail les accords régressifs dans les établissements et services.

Le XVII<sup>e</sup> Congrès de la FNAS FO se félicite du rôle joué par la Confédération et notre Fédération dans les 7 derniers mois par la clarté de la revendication pour le retrait puis l'abrogation de la Loi Travail. La Confédération a permis que s'engage un mouvement puissant dans l'action commune.

Continuons notre travail de développement, de résistance et de mobilisation nécessaires au blocage du pays par la grève générale.

Partout où nous le pouvons et dans chaque entreprise, construisons le rapport de force et organisons des Assemblées Générales, par l'action commune avec les organisations syndicales présentes à nos côtés depuis le début, sur la base de nos revendications, pour parvenir à l'abrogation de la Loi Travail.

Adoptée à l'unanimité.

# RÉSOLUTION SOCIALE

Depuis nos précédents Congrès, en particulier ceux de 2009 et de 2012, force est de constater que les analyses et revendications développées dans nos résolutions sociales étaient fondées et justes.

Les dispositifs et les lois mises en place dans le secteur social et médico-social, en particulier depuis les Lois de 2002 et de 2005 qui ont « réformé » les Lois de 1975, et la succession de Lois qui ont « réformé » la protection de l'Enfance en danger depuis 2007, sous des prétextes de « mettre l'utilisateur au centre des dispositifs », n'ont fait que dégrader les conditions de prise en charge et de travail des professionnels.

En 2012, nous écrivions : *« Aujourd'hui, nous constatons que la course à la limitation des dépenses et à la baisse du coût du travail, met notre secteur tout entier en situation des plus précaires. Cette politique n'a de cesse de fragiliser gravement nos missions, remettant en cause les droits au Soins, à l'Éducation, à l'Enseignement spécialisé, le Droit au Logement, à l'Insertion, à la Protection de l'Enfance et le droit au Travail. Cette politique remet directement en cause l'existence même de nos conventions collectives. »*

Ce constat se confirme encore davantage aujourd'hui.

Les attaques contre la Sécurité Sociale, les lois de décentralisation et de régionalisation (depuis celles de 1983 et 1985, jusqu'à la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite Loi NOTRe), sa mise en concurrence avec le secteur marchand et la « dictature de la dette » portent atteinte à la pérennité de notre secteur d'activité.

Le 17<sup>e</sup> congrès de la FNAS FO constate que, quel que soit le gouvernement en place, seule la méthode change. Aujourd'hui, elle consiste à tenter d'associer les organisations syndicales à la mise en œuvre des contre-réformes. Le congrès de la FNAS FO rappelle sa franche opposition à toute politique d'austérité, de droite, de gauche ou encore syndicale. Libre et Indépendante, la FNAS FO refuse toute forme de corporatisme.

## « La Sécurité Sociale, principe fondateur

Avec l'Ordonnance du 4 octobre 1945, la Sécurité Sociale stipule dans son premier article qu'« Il est institué une organisation de la Sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques

*de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent ».*

Progressivement, le système français de Protection Sociale s'est développé, en reconnaissant les divers risques sociaux liés au fait de ne pas ou de ne plus pouvoir travailler. L'idée d'une assurance sociale contributive obligatoire, financée par des cotisations salariales et patronales, et créant par là même des droits pour tous les salariés et leurs familles, s'est imposée pas à pas. La protection sociale fondée sur la solidarité entre générations délimite ainsi 4 risques sociaux, créant les 4 branches de la Sécurité Sociale : la Maladie, la Famille, la Retraite, les Accidents du Travail et Maladies Professionnelles.

C'est grâce à l'instauration de la Sécurité Sociale que le secteur social et médico-social, issu de la charité, s'en est progressivement émancipé. Dans le privé, notre champ professionnel s'est structuré autour du secteur associatif à but non lucratif. Avec des professionnels qualifiés.

Si les ressources financières de la Sécurité Sociale provenaient à l'origine uniquement des cotisations salariales et constituaient un salaire différé et socialisé reversé en prestations aux ayants droit, elles ont vu progressivement le recours à l'impôt se mettre en place. C'est ainsi que sont nées la Contribution Sociale Généralisée (Michel Rocard) et la Contribution au Remboursement

de la Dette Sociale (Alain Juppé). Le financement de la Sécurité Sociale par l'impôt vise deux objectifs :

- réduire, puis supprimer la part dite patronale des cotisations et notamment des cotisations de la branche Famille (la Caisse d'Allocation Familiale est financée par les seules cotisations employeurs, déjà fortement réduites depuis le 1er janvier 2015) cette cotisation est payée intégralement par les employeurs) pour augmenter les profits patronaux.
- réduire les prestations pour ouvrir la voie aux assurances privées.

La Sécurité Sociale n'est pas malade de ses dépenses, mais bien d'un manque de recettes, principalement dû aux exonérations de cotisations, mises en place pour le seul profit des patrons. En 2015, par exemple, le montant total des exonérations sociales a été de 27 milliards d'euros, dont 3,5 milliards non compensés par l'État.

Le congrès rappelle que le régime local d'Alsace-Moselle est excédentaire en raison notamment d'un plus fort taux de cotisation et de sa gestion par les seuls représentants de salariés.

Pour les salaires au niveau du SMIC, l'exonération est totale pour les entreprises de moins de 20 salariés, et quasi-totale pour les entreprises de plus de 20 salariés. En outre, le Pacte de Responsabilité, condamné fermement par la cgt-FO, a encore aggravé cette situation, ajoutant des milliards d'exonérations fiscales et sociales sans effet sur l'emploi.

Le 17<sup>e</sup> Congrès de la FNAS FO dénonce cette politique de destruction de la Sécurité Sociale menée par les gouvernements successifs contre celle-ci. Il s'agit d'une remise en cause du système de Protection Sociale collective et donc, à terme, de l'existence même de notre secteur. Nous défendons l'ensemble de nos droits collectifs assuranciers contre leur individualisation.

Les récentes déclarations de Marisol Touraine sur un « retour à l'équilibre » des comptes de la Sécurité Sociale en 2017 relèvent du cynisme : c'est par des coupes sombres dans la prise en charge de la maladie, le financement des hôpitaux et surtout par les effets conjugués des différentes contre-réformes des retraites depuis la Loi Fillon de 2003 que des milliards sont « économisés ».

Le 17<sup>e</sup> Congrès dénonce l'ensemble des contre-réformes sur les retraites, depuis la Loi du 22 juillet 1993 dite « Balladur » qui a porté la durée de cotisation, dans le privé, de 37,5 à 40 ans, et le calcul de la pension des 10 aux 25 meilleures années. Les délégués au 17<sup>e</sup> Congrès de la FNAS FO revendiquent le retour aux 37,5 années de cotisation pour percevoir une retraite pleine et entière, calculée sur les 10 meilleures années, et le droit à la retraite à 60 ans.

FORCE OUVRIÈRE, artisan et acteur majeur des régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC depuis leur origine, a toujours été attachée au paritarisme de gestion.

L'accord sur les retraites complémentaires du privé, du 30 octobre 2015, instaure un « coefficient de solidarité », qui n'est autre qu'une pénalité de 10 % de leur retraite complémentaire pour les salariés remplissant les conditions d'une retraite à taux plein. Les délégués au 17<sup>e</sup> Congrès de la FNAS FO en demandent l'abrogation.

De plus, cet accord programme la fin des régimes ARRCO et AGIRC avec une fusion de ces deux régimes et la création d'un régime unifié à l'horizon 2019. La fusion des régimes AGIRC-ARRCO, proposition patronale soutenue par la CFDT, n'a jamais été une revendication de FORCE OUVRIÈRE.

Elle ne saurait d'ailleurs à elle seule résoudre les difficultés financières des régimes. Deux déficits n'ont jamais fait un excédent !

La fusion de l'AGIRC et de l'ARRCO entraînerait un profond changement de l'architecture générale de notre système de protection sociale. C'est la perte de la gestion paritaire au profit de celle de l'État qui se dessine. Cela ouvrirait la voie au gouvernement pour créer un grand régime unique (régime général et complémentaire), allant dans le sens des « comptes notionnels » contre les retraites par répartition et la solidarité intergénérationnelle.

Dans ce sens, le 17<sup>e</sup> Congrès de la FNAS FO considère que le « Compte Personnel d'Activité » (CPA) est un instrument de destruction des droits

collectifs des salariés garantis par leur salaire différé.

« La personnalisation » et la segmentation des différents risques créés par ces « Comptes Personnels » vont à l'encontre des droits et garanties collectives arrachés au patronat durant tout le 20<sup>e</sup> siècle, en particulier le Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité.

Ce n'est pas l'attribution de « points » qui améliorera les conditions de travail, et préservera la santé des salariés. Le congrès constate qu'au vu des « critères », quasiment aucun salarié de notre secteur ne pourra en obtenir. Le 17<sup>e</sup> Congrès revendique donc, dans la logique de son combat contre la Loi Travail, l'abrogation du « Compte Personnel d'Activité ».

Le 17<sup>e</sup> Congrès dénonce également l'offensive menée par les employeurs du secteur qui ont appliqué avec zèle la mise en place des complémentaires santé obligatoires, appuyés pour cela par certaines organisations syndicales de salariés, dans chaque convention collective (CC66, CHRS, Aide à domicile, CC51, ALISFA...).

En plus d'être souvent mal négociées, sans moyens financiers réels, leurs mises en place se fait au détriment des cotisations du régime général de la Sécurité Sociale. Les complémentaires santé obligatoires participent de la destruction du régime général de la sécurité Sociale. Elles ne sont pas une revendication de la cgt-FO, et la FNAS FO s'est opposée

à leur mise en place dans toutes les Conventions Collectives du secteur.

Le 17<sup>e</sup> Congrès s'insurge contre la décision du Conseil Constitutionnel du 13 juin 2013 de déclarer inconstitutionnelles les clauses de désignation comme portant « à la liberté d'entreprendre et à la liberté contractuelle une atteinte disproportionnée au regard de l'objectif poursuivi de mutualisation des risques ».

Pour FO, ces clauses de désignation, qui permettraient de mutualiser au sein du même opérateur l'ensemble des cotisations conventionnelles de prévoyance, garantissaient au contraire la plus grande solidarité dans la couverture des risques.

La mise en place des clauses de recommandation favorise la « marchandisation » des régimes de protection sociale complémentaire et de Prévoyance. Elle individualise un peu plus la couverture des risques de santé et s'oppose au principe même de solidarité, qui veut que l'on soit soigné selon ses besoins et non pas selon ses moyens.

Pour la FNAS FO, le Pacte de Responsabilité, c'est la « sécurisation des employeurs » et la « flexibilité à outrance pour les salariés ».

La FNASFO revendique le rétablissement des clauses de désignation pour les régimes de prévoyance qui, seules, garantissent le financement des risques « lourds » comme l'incapacité, l'invalidité ou le décès.

## Des conséquences de la dictature de la dette

En France, comme dans toute l'Union européenne et plus largement dans le monde, la situation ne cesse de se dégrader pour les travailleurs, les retraités et les demandeurs d'emploi. La crise en cours du système capitaliste se poursuit et s'accroît. Face à cela, les dirigeants des États s'obstinent à ne pas s'émanciper des marchés financiers et des agences de notation, faisant du remboursement de cette dette leur priorité.

Les décisions du gouvernement actuel (Pacte de Responsabilité, Lois Macron, Rebsamen, El Khomri...) accentuent l'austérité imposée depuis des années et ont pour seul objectif la réduction du coût du travail.

Déjà lourdement frappés par les effets de la crise du capitalisme, les salariés sont et seront à nouveau touchés : taxes sur les complémentaires de santé, augmentation de la CSG, TVA, ou de toutes autres taxes, accélération et aggravation des contre-réformes des retraites, perte de pouvoir d'achat, détérioration et suppression accentuée des services publics et des services de santé, jours de carence et journée de solidarité dans le public et le privé, etc.

Pour la cgt-FORCE OUVRIERE, l'austérité imposée aux salariés est inacceptable et le 17<sup>e</sup> Congrès de la FNAS FO les appelle à combattre cette « dictature de la dette », dette qui n'est pas la leur.

Pour notre secteur professionnel, financé en quasi-totalité par des Fonds Publics ou de la Sécurité Sociale, cette politique de « Réduction Générale des Financements Publics » conduit à toujours plus de restrictions budgétaires qui détériorent sans cesse les conditions de travail et dégradent la qualité du service rendu.

Elle se traduit également par l'austérité salariale qui sévit depuis trop d'années, conduisant à une véritable paupérisation du secteur et de ses salariés. Elle est la raison principale des volontés de remise en cause de nos Conventions Collectives, ainsi que de la dénonciation d'accords d'entreprise les améliorant.

En s'enfermant dans cette logique, les gouvernements portent atteinte à la démocratie : la régression des droits collectifs et les inégalités l'emportent sur la solidarité et le progrès social.

Concernant les politiques économiques dictées par l'Union Européenne, la Banque Centrale Européenne et le Fonds Monétaire International, le 17<sup>e</sup>ème Congrès de la FNAS FO rappelle que le Mécanisme Européen de Stabilité (MES) et le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG), instaurant l'obligation de l'équilibre budgétaire des comptes publics et sociaux, sont les deux faces d'une même pièce.

Ils conduisent à plus d'austérité, à créer une « Europe des sanctions » et à des transferts de souveraineté. Ils ne sont pas amendables ou

aménagement et doivent être abrogés.

## Des conséquences de la régionalisation

La Loi Bachelot « Hôpital Patients Santé Territoires (HPST) » (loi n°2009-879 du 21 juillet 2009), que la cgt-FO a combattu dès ses premières discussions, a été poursuivie et amplifiée par la Loi Touraine n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de « modernisation de notre système de santé ».

En 2012, nous écrivions à propos de la Loi HPST qu'« Elle ne fait que poursuivre, depuis que l'État a mis la main sur la Sécurité Sociale, son pillage permanent de nos cotisations sociales, avec ses plans d'économie et ses objectifs de rationnement. Elle organise des pénuries de personnels, de matériels de soins, de médicaments adaptés. Ces plans d'économie appliqués les uns après les autres finissent par ruiner la bonne santé de la population, en même temps que celle de tout le secteur sanitaire, social et médico-social. La loi Bachelot, avec les Agences Régionales de Santé, contient bien la fin de la Sécurité Sociale de 1945. » La Loi Touraine, avec en particulier la mise en place de Groupements Hospitaliers de Territoire, vient parachever ce travail de démantèlement, en organisant la « gestion de la pénurie ».

Elle vient poursuivre le démantèlement du secteur social, médico-social et sanitaire à but non lucratif pour le « réorganiser » au moindre coût. Il permet au gouvernement, dans la droite ligne du plan Juppé de 1995, de trouver les milliards d'euros nécessaires pour payer les spéculateurs, tout en s'emparant définitivement de la gestion de nos cotisations sociales, c'est-à-dire de notre salaire différé.

Les Agences Régionales de Santé sont le bras armé de la maîtrise des dépenses de santé, avec les conséquences que nous dénonçons dès 2008 :

- la mise en concurrence généralisée du secteur social, médico-social et sanitaire à but non lucratif, notamment avec le secteur commercial, et en particulier par l'intermédiaire de la procédure d'appel à projets.
- l'étranglement financier des établissements, par la mise en place des CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens), dans le cadre d'enveloppes financières nationales fermées avec comme conséquence la fermeture de services entiers de santé ou médico-sociaux.
- la dégradation continue de nos cadres et conditions de travail, via les processus de révision et de dénonciation de certaines conventions collectives, amplifiés par la Loi Travail et la volonté de mettre en place des Conventions Collectives Uniques étendues, nécessairement a minima, comme

le démontre la CC étendue de l'Aide à Domicile depuis 2012.

- la poursuite du démantèlement de la Sécurité Sociale de 1945, et de sa gestion paritaire, pourtant seule garante de l'égalité d'accès aux soins et aux services sociaux et médico-sociaux sur tout le territoire.

De même, dans les établissements et services relevant de la protection de l'enfance, financés par les départements et/ou le Ministère de la Justice, la mise en place de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) détruit progressivement les services et établissements éducatifs.

## Des conséquences du transfert au secteur marchand

Nous constatons les effets directs de la marchandisation de notre secteur avec ses appels à projets. Elle organise la mise en concurrence entre associations à but non lucratif avec les entreprises émanant du secteur commercial. Pour tous, c'est la marche forcée au moindre coût.

Concrètement, les employeurs du secteur associatif non lucratif (BAASSD, BASS, ALISFA...), loin d'exiger des moyens financiers à la hauteur des missions du secteur, ont délibérément opté pour la baisse du coût du travail, en brandissant le chantage « salaire contre-emploi », et par la multiplication des recours

aux contrats aidés. La remise en cause des conventions collectives existantes, leur dénonciation, la destruction des droits des salariés et les projets de conventions collectives uniques de Branche, viennent faciliter la mise en concurrence avec le privé lucratif

Les dispositifs de regroupement créés par les Lois HPST et Santé ne font que faciliter cette marchandisation du secteur, permettant des « alliances » entre lucratif et non lucratif (Groupements de Coopération Social et Médico-Social – GCSMS - et Groupement de Coopération Sanitaire - GCS), toujours dans le but de favoriser le dumping social et la baisse du coût du travail.

Dans ce sens, la Loi Travail ne fera qu'aggraver encore la situation, en permettant aux employeurs de déroger aux Conventions Collectives sur de nombreux points, en particulier le temps de travail.

## Des conséquences de la Modernisation de l'Action Publique (MAP)

Depuis la mise en place de la Révision Générale des Politiques Publiques qui a été elle aussi poursuivie et amplifiée par la Modernisation de l'Action Publique, chaque démarche

administrative devient un calvaire et faire valoir ses droits est devenu presque un exploit, que ce soit en matière de logement, emploi, justice, immigration... À cela s'ajoute la dématérialisation systématique avec la mise en place de plateformes au détriment du contact avec un agent.

Très concrètement, dans notre secteur social, ces mesures percutent les pratiques professionnelles et les complexifient. Au quotidien, c'est la remise en cause continue de l'accompagnement des populations auprès desquelles nous exerçons nos missions. La MAP/RGPP dans notre secteur, c'est notamment :

- l'augmentation de la charge de travail des salariés.
- la mise en danger des salariés tant physique que psychologique.
- l'accroissement de drames humains en termes de discriminations et d'exclusion sociale.

La Loi NOTRé, la mise en place de l'État d'Urgence et de ses mesures d'exception viennent renforcer les inégalités et les restrictions de liberté syndicale et individuelle, et participent en cela au démantèlement des principes d'égalité républicaine. Dans la même logique, le Congrès s'oppose au projet de Loi Sapin visant à la mise en place du prélèvement de « l'impôt à la source ». Ce mécanisme viendra réduire le salaire net, ne fera que renforcer les privilèges de ceux qui vivent des revenus du capital, transformera les employeurs en collecteurs d'impôts en lieu et place des fonctionnaires dont c'est la

mission, tout en donnant accès aux patrons à des informations privées qu'ils n'ont pas à connaître.

## LES REVENDICATIONS

Le 17<sup>e</sup> congrès de la FNAS FO réaffirme son indéfectible attachement à la Sécurité Sociale de 1945 et aux valeurs républicaines. Il dénonce toutes les politiques et les lois liberticides qui les menacent. Il continue de revendiquer l'abrogation de la loi du 20 août 2008 qui réduit la liberté d'action syndicale, l'abandon du Pacte de Responsabilité et la restitution des milliards d'euros généreusement accordés au patronat sans contrepartie, l'abrogation des Lois Macron, Rebsamen et El Khomri. Le Congrès appelle tous ses adhérents à poursuivre le travail d'unité syndicale de résistance afin d'obtenir satisfaction sur ces revendications.

## Le Congrès réaffirme son opposition

Aux lois de financement de la Sécurité Sociale mises en place depuis la contre-réforme Juppé en 1995, dans le but de réduire les dépenses, en particulier par le biais de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM).

- à la disparition programmée de la notion d' « ayant-droit » en tant qu'assuré social.
- à la mise en place de la Protection Universelle Maladie (PUMa) qui organise la personnalisation des droits.
- à la généralisation de la mise en place des compléments santé obligatoires, issues de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013. En ce sens le congrès se prononce pour la suppression de l'imposition de la participation versée par l'employeur ou le CE pour la complémentaire santé.
- à la loi Borloo sur les Services A la Personne (SAP), du 26 juillet 2005 (n°2005-841), permettant aux entreprises lucratives de venir concurrencer le secteur de l'Aide à Domicile de manière déloyale.
- aux lois répressives sur la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance. La FNAS FO attachée à l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante et à l'ordonnance d'octobre 1951 sur l'enfance en danger, réaffirme le principe du primat de l'éducatif sur le répressif ainsi que l'excuse atténuante de minorité.
- à la RGPP, rebaptisée par le nouveau gouvernement « Modernisation de l'action publique » depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012.
- au Pacte de Responsabilité mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et exige la restitution de toutes les exonérations fiscales et sociales.
- à la mise en place des clauses de référencement, labellisation et recommandation des régimes de complémentaire santé et de

prévoyance (décision du Conseil Constitutionnel du 13 juin 2013) qui financiarisent et individualisent la couverture des risques au nom du principe de la libre concurrence commerciale et financière.

- à la volonté des employeurs de favoriser le retour du bénévolat en lieu et place des postes de travail, allant jusqu'à inciter les salariés à devenir adhérents dans les associations où ils ont eux-mêmes un lien de subordination.

## Le congrès revendique l'abrogation de

- la Loi El Khomri (n° 2016-1088 du 8 août 2016), dite « Loi Travail », qui organise le dumping social généralisé et la course au moins-disant salarial, la déréglementation du temps de travail, et le chantage à la négociation d'entreprise contre les accords de branche normatifs. Nous continuons de nous battre pour en exiger et obtenir l'abrogation, afin de rétablir le principe de faveur et la hiérarchie des normes, contre toute forme de dérogation au Code du Travail et aux Conventions Collectives.
- la Loi Rebsamen (n° 2015-994 du 17 août 2015) qui réduit considérablement les droits des représentants des salariés, et par là même, de tous les salariés, et crée le Compte Personnel d'Activité, véritable cheval de Troie de destruction des garanties collectives

- au profit de l'individualisation des « droits ».
- la loi HPST (loi n°2009-879 du 21 juillet 2009) et de la Loi Santé (loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016), et donc la suppression des procédures d'appel à projet qui dans notre secteur mettent en concurrence l'associatif non-lucratif avec le lucratif.
  - la loi du 2 janvier de 2002 (n°2002-2) rénovant l'Action Sociale et Médico-sociale, introduisant l'évaluation interne et externe, et de toutes lois imposant une obligation de résultat.
  - la loi Boisseau-Montchamp du 11 février 2005 (n°2005-102) qui, au prétexte de « l'égalité des droits et des chances » et de la « non discrimination », institue le refus des soins et de l'éducation spécialisée pour les enfants handicapés, par leur inclusion à l'école, et qui organise la disparition des établissements spécialisés.
  - la loi de prévention de la délinquance du 5 mars 2007 (n°2007-293), la loi du 2 mars 2010 (n°2010-201) renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public et des lois Dati (n°2007-1198 du 10 août 2007, n°2008-644 du 1er juillet 2008 et n°2010-1 du 4 janvier 2010) qui poursuivent les politiques répressives.
  - la loi du 14 mars 2016 (n°2016-297) réformant la protection de l'enfance qui, notamment, limitent l'accès et la prise en charge par l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) des majeurs de moins de 21 ans et modifie le droit au secret professionnel.

- la loi du 20 août 2008 (n°2008-789) « portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », qui, en introduisant le principe de la « représentativité syndicale », restreint les libertés syndicales, dont la désignation de leur représentant par les syndiqués eux-mêmes.
- la Loi Macron (no 2015-990 du 6 août 2015) qui dérègle le travail du dimanche et de nuit, les droits des travailleurs devant les Conseils de Prud'hommes, facilite les licenciements collectifs.

🗨️ Pour ces raisons, et toutes ces raisons, le 17<sup>e</sup> congrès de la FNAS FO, réuni les 11, 12, 13 et 14 octobre 2016 à La Pommeraye (49), revendique

- l'augmentation générale des salaires : urgence absolue face à l'appauvrissement grandissant de tous les salariés.
- la revalorisation des pensions et de tous les minima sociaux.
- un vrai contrat de travail, un vrai salaire.
- le rétablissement de la liberté de désignation du Délégué Syndical, et de la liberté de négociation.
- la défense de la Sécurité Sociale de 1945, fondée sur le salaire différé ; la fin de son financement par l'impôt ;

la suppression de la CSG et de la CRDS ; la fin des exonérations de cotisations patronales et la restitution des fonds accordés jusqu'alors.

- le retour aux 37,5 années de cotisation pour percevoir une retraite pleine et entière, calculée sur les 10 meilleures années et le retour du droit à la retraite à 60 ans.
- la prise en compte intégrale de tous les trimestres (validés et cotisés) dans le calcul des droits à la retraite lors d'un Congés Parental.
- le rétablissement des clauses de désignation des assureurs en matière de régimes collectifs de complémentaire santé et de prévoyance, seules capables de garantir le droit à la santé des salariés et de leur famille.
- une couverture dépendance solidaire par la Sécurité Sociale, conformément aux ordonnances de 1945.
- la préservation du régime local de Sécurité Sociale Alsace Moselle.
- la fin des politiques d'austérité et la sortie du MES (Mécanisme Européen de Stabilité), du TSCG (Traité sur la Stabilité Coordination et Gouvernance).
- des budgets opposables permettant de garantir des postes en nombre suffisant, pour un travail de qualité (social, éducatif, thérapeutique ou des services administratifs et logistiques) et ainsi d'assurer la continuité des missions de service public confiées au secteur.
- le maintien et l'amélioration de toutes les conventions collectives nationales du travail, contre toute négociation d'une Convention Collective Unique étendue du

secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif.

- la reconnaissance des métiers et des qualifications, l'embauche de personnels diplômés, ainsi que l'accès à la formation qualifiante pour tous les faisant-fonctions.

Adoptée à l'unanimité.

CONSTRUISONS  
LE RAPPORT DE FORCE  
POUR LE FINANCEMENT DU SECTEUR  
SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL  
À LA HAUTEUR DE SES BESOINS !

POUR RÉSISTER  
À LA MARCHANDISATION DU SECTEUR  
SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL !

POUR LA RECONQUÊTE  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE 1945 !

# RÉSOLUTION PROFESSIONNELLE

Les délégués au XVII<sup>e</sup> Congrès de la Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière réaffirment leur attachement à la liberté et à l'indépendance syndicale qui sont à la base de toute action revendicative dans la négociation comme dans l'action.

Ils constatent que l'ensemble des secteurs professionnels couverts par la Fédération a subi et continue à subir les conséquences néfastes des décisions prises au plan international, européen et national, sous le prétexte de lutter contre une « crise » du système économique et financier qui sévit depuis 2007.

Les politiques de dérèglementation, de réduction généralisée des moyens alloués aux missions de service public et d'utilité sociale, d'abandon des missions régaliennes de l'État et l'approche purement comptable, aggravent les conditions de travail des professionnels et dégradent les capacités de réponse aux besoins des populations accueillies et/ou accompagnées.

Le Congrès condamne ces choix politiques et rappelle aux salariés de l'Action Sociale qu'ils peuvent compter sur la FNAS FO pour construire le rapport de force afin de négocier et d'améliorer leur pouvoir

d'achat, leurs droits conventionnels et leurs conditions de travail.

Le Congrès dénonce l'incurie de cette économie dite « sociale et solidaire » et la résignation des employeurs qui, en accompagnant la « réduction des dépenses publiques » sous le prétexte d'enveloppes budgétaires fermées, participent à la dégradation du secteur et demandent toujours plus aux salariés, sans augmenter les salaires. Ce faisant, non seulement ils contribuent à faire baisser le coût du travail, mais ils appauvrissent un nombre croissant de travailleurs sociaux. Cette paupérisation crée une difficulté à recruter du personnel qualifié et permet aux employeurs de justifier l'embauche de personnel non qualifié. Aujourd'hui, les premiers coefficients des Conventions Collectives de notre secteur d'activité ont tous été rattrapés voire dépassés par le SMIC.

En 2012, nous dénoncions les refus d'agrément des accords collectifs nationaux ou d'entreprises comme portant atteinte à la liberté de négociation pour des raisons purement comptables, entraînant ainsi une réduction du droit collectif. De surcroît, depuis août 2016 et le passage en force de la loi travail, cette logique s'accroît. En effet, cette loi ouvre la porte à la surenchère d'accords moins-disant avec la remise en cause de la hiérarchie des normes et du principe de faveur.

De plus, cette loi scélérate introduit la réduction du nombre de branches professionnelles ce qui n'est pas sans poser de problèmes pour l'avenir des droits collectifs des salariés et de notre secteur professionnel, mais aussi pour la représentation syndicale, amenuisant le rapport de force des négociateurs nationaux.

Le Congrès dénonce la duplicité des gouvernements qui imposent ce « moins-disant » salarial, au nom du dogme du « pacte de stabilité et de croissance » voulu par l'Union Européenne, institué par la ratification du Traité européen sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG) appliqué dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Cette situation s'est encore aggravée en 2014 avec le pacte de responsabilité.

Le pacte de responsabilité représente une coupe sombre de plus de 50 milliards sur trois ans dans les budgets des autorités de contrôle de notre secteur que sont l'État, les collectivités territoriales au sens large et la Sécurité Sociale, et par ailleurs des exonérations de cotisations sociales patronales massives de plus de 41 milliards d'euros.

Le Congrès dénonce les méfaits de ces politiques « austéritaires » qui s'illustrent dans notre secteur par :

- la prolifération des fusions absorptions et leur cortège de dénonciations d'usages et d'accords,

- la baisse du taux contributif des dispositifs de formation professionnelle, par exemple la dénonciation de l'accord de la Branche de l'Action Sanitaire et Social sur la formation professionnelle, en septembre 2014,
- la remise en cause de l'architecture des diplômes du travail social,
- les attaques contre les conventions collectives nationales du travail, faisant apparaître le spectre d'une convention collective unique.

Ce pacte « austéritaire » a été renforcé par l'application de la loi NOTré parue au JO en août 2015 qui vient remettre en cause l'égalité des territoires au niveau national et le principe fondateur de république une et indivisible.

Les délégués au XVII<sup>e</sup> Congrès de la FNAS FO exigent l'arrêt de toutes les politiques d'austérité et s'opposent à tous les textes qui portent atteinte aux droits des travailleurs, à la République et à la démocratie. Ils réclament :

- l'abandon du **pacte de responsabilité**,
- l'abrogation de **la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi** qui introduit, entre autres, la complémentaire santé obligatoire d'entreprise, ou encore la dérogation au droit éphémère de 24 heures hebdomadaires minimum pour les temps partiels,

- l'abrogation de **la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi MACRON)** qui introduit, entre autres, la casse de la justice prud'homale et encourage les licenciements collectifs,
- l'abrogation de **la Loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (Loi REBSAMEN)** qui met en œuvre, entre autres, le regroupement des instances représentatives du personnel,
- l'abrogation de **la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (Loi Touraine)** qui permet les Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT) en supprimant des postes et des services.
- l'abrogation de **la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (loi travail)** qui remet en cause, notamment, la hiérarchie des normes et le principe de faveur.

Le Congrès condamne le recours croissant au bénévolat ainsi qu'aux emplois aidés, destiné trop souvent à se substituer à des postes permanents et qualifiés. Ce qui déstructure l'organisation de notre secteur professionnel, et va à l'encontre de la création d'emplois en CDI avec des salaires conventionnels.

Le congrès condamne les tentatives d'«uberisation» de notre secteur et les tentatives de recours à l'auto-entreprenariat.

Le Congrès déplore que des pans entiers de notre secteur de l'action sociale (associations, entreprises adaptées...) ne soient pas couverts par des Conventions Collectives. Il exige que l'application d'une Convention Collective soit obligatoire pour tous les employeurs et qu'il n'ait pas la possibilité de choisir la « moins disante ».

Le Congrès dénonce les dégâts humains résultant des nouvelles formes d'organisation du travail au service de la productivité, et réaffirme la nécessité d'une véritable politique de prévention de risques professionnels du secteur ainsi qu'une réelle prise en compte de la pénibilité.

Le Congrès rappelle qu'à travers le combat syndical que nous menons pour promouvoir les intérêts matériels et moraux des salariés, nous défendons aussi les droits et les intérêts des personnes handicapées, des personnes âgées, des enfants et adolescents en difficulté, des personnes étrangères, des exclus, des victimes du système économique actuel.

Le Congrès revendique la primauté de la mission éducative, d'aide et de soins exercée par les professionnels, sur la seule logique de rentabilité économique.

Le congrès demande à ce que les établissements ne financent pas les frais de siège au détriment de leur mission initiale.

Le Congrès réaffirme son attachement à une action sociale et médico-sociale spécialisée à but non lucratif, laïque, républicaine, égalitaire et réalisée par des professionnels qualifiés et diplômés. Le Congrès dénonce l'ouverture de notre secteur au secteur lucratif et concurrentiel, comme dans l'Aide à domicile avec les services à la personne, la Petite Enfance avec ses entreprises de crèche ou encore dans les EHPAD, entraînant la perte des acquis conventionnels pour les salariés.

De même, le Congrès dénonce vigoureusement les tentatives de confessionnalisation, d'« ONGisation » de « sponsorisation » ou de création de fonds de dotation pour financer en partie nos établissements et services, véritable cheval de Troie pour légitimer demain un plus grand désengagement du financement public.

Concernant l'inclusion des enfants handicapés en milieu ordinaire, le Congrès déclare rester mobilisé et attentif aux conséquences inadmissibles de la loi 2005-102 (dite Loi Boisseau-Montchamp) qui vise uniquement à faire des économies budgétaires au mépris des besoins des enfants concernés. C'est pour cela que le Congrès exige que soient maintenus et renforcés le droit d'accès à l'éducation spécialisée, à ses établissements et services et leur financement avec les moyens nécessaires.

Le Congrès dénonce le projet Services et Établissements Réforme pour une Adéquation des FINancements aux

parcours des Personnes Handicapés (SERAFIN-PH), projet de réforme du financement des services et établissements pour personnes handicapés initiés par les Agences Régionales de Santé. Celui-ci vise à collecter des données et indicateurs à la seule fin de réduire les moyens financiers alloués aux Établissements Sociaux et Médico-Sociaux. Cette future nomenclature prépare l'arrivée de la tarification à l'acte.

Le Congrès exige une réelle égalité professionnelle homme/femme et les moyens pour la mettre en œuvre.

## POUR TOUS LES SALARIÉS DE L'ACTION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE

### Le Congrès revendique en matière de salaire

- la fin du blocage des salaires et son rattrapage par l'augmentation immédiate d'au moins 20 % des salaires nets, allocations et retraites,
  - la récupération du gel des salaires, imposé par les lois Aubry I et II (1999/2000),
  - l'amélioration des grilles de classification en fonction de l'ancienneté et de la qualification
  - à niveau de qualification égal, salaire égal
  - la revalorisation de toutes les valeurs de point de façon à ce que le minimum conventionnel se situe à au moins 120 % du SMIC, y compris pour les salariés en formation par la voie de l'apprentissage,
  - un treizième mois pour tous,
  - l'abrogation de toutes les dispositions existantes instaurant une part de rémunération au mérite,
  - la généralisation de l'indemnisation des trois jours de carence de la Sécurité Sociale en cas d'arrêt de travail pour maladie pour tous les types de contrat de travail sans condition d'ancienneté,
  - la fin du régime des équivalences, par le paiement intégral des heures de nuit en « chambre de veille »,
- l'égalité salariale pour les temps partiels embauchés depuis 2000,
  - la généralisation de la fin de la journée gratuite de travail obligatoire dite « de solidarité », comme nous avons pu l'obtenir dans la branche des ML/PAIO,
  - l'intégration des primes et des indemnités dans le salaire de base (indemnité différentielle A-RTT),
  - le refus de toute nouvelle augmentation de cotisation salariale des régimes de prévoyance sans augmentation des salaires
  - sur les licenciements et retraites : pour tous les salariés-cadres et non-cadres, un mois de salaire par année d'ancienneté.
  - l'octroi ou l'extension de la prime de dimanche et jours fériés aux soirées du 24 et 31 décembre pour tous les salariés.

### Le Congrès revendique en matière de conditions de travail

- la dotation en personnes à hauteur des besoins, par le financement du secteur social et médico-social permettant une prise en charge adaptée aux publics accueillis ;
- l'embauche en CDI ;
- la fin des glissements de tâches imposés ;
- l'adéquation entre les tâches et l'attribution du temps de travail afférent, par l'allègement des charges de travail individuelles et des embauches proportionnelles à

- l'augmentation des commandes et des besoins ;
- le retour à la seule référence hebdomadaire du temps de travail qui ouvre droit aux heures supplémentaires hebdomadaires
- la répartition du temps de travail organisé à la semaine avec le dimanche qui doit rester un jour de repos où le travail ne peut être qu'exceptionnel ;
- l'attribution de 24 jours de congés payés annuels supplémentaires (dits « Congés Trimestriels ») pour tous ;
- de garantir que tous les jours fériés soient chômés et payés comme nous l'avons obtenu dans la branche des Régions de quartier ;
- l'abrogation du « forfait jours » ;
- l'interdiction des CDD dits « d'usage » ;
- le maintien de la progression d'ancienneté pour l'évolution du salaire et le gain des congés d'ancienneté pendant le congé parental d'éducation ;
- l'interdiction aux employeurs de faire usage des emplois aidés (exemple : Emplois d'avenir) en lieu et place des postes budgétés et permanents ;
- le rétablissement des dispositifs de départ en retraite anticipée ;
- la suppression du travail à temps partiel imposé ;
- la suppression des entretiens individuels et de professionnalisations ;
- l'amélioration de la protection et des droits des femmes enceintes et des parents adoptants, réduction de l'horaire hebdomadaire de 20 % pour les femmes enceintes avec maintien de salaire ;
- la création ou l'amélioration du nombre de jours de congé rémunéré pour ascendants et descendants malades ;
- la prise en compte de l'intégralité des heures travaillées lors des déplacements réalisés dans le cadre de l'exécution du contrat de travail ;
- le rétablissement de l'obligation de la visite médicale annuelle et de la visite médicale d'embauche systématique ;
- le respect de la législation sur le travail de nuit et son amélioration par la création d'un véritable statut de travail de nuit payé 35 h pour 30 heures effectuées ;
- l'abrogation des dérogations au Code du Travail prévues par l'article L431-1 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) en matière de durée du travail, de durée de repos et de rémunération :
  - abrogation du statut d'éducateur familial ;
  - abrogation du contrat d'engagement éducatif.

## Le Congrès revendique en matière de Droit Syndical

- l'abrogation de la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et du temps de travail et le rétablissement de la liberté de désignation du Délégué Syndical ;
- l'abrogation de loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite Rebsamen, limitant le droit des représentants du personnel

et permettant la fusion des Instances Représentatives du Personnels (CE, DP et CHSCT) ;

- la possibilité de désigner un Représentant de Section Syndical (RSS) quel que soit l'effectif ;
- le respect du principe fondateur du paritarisme « une organisation, une voix » ;
- création ou amélioration de fonds paritaires abondés par des cotisations patronales et reversés de façon égalitaire aux organisations syndicales ;
- la création d'élection d'un DP Titulaire et d'un DP suppléant dans tous les établissements et services de moins de 11 salariés, maintien des instances représentatives sans possibilité de fusion des instances DP, CE et CHS-CT ;
- l'obligation de mettre en place un Comité d'Entreprise conventionnel dès que l'établissement ou le service atteint 11 salariés ;
- le respect et l'amélioration du droit syndical ;
- l'amélioration et la modernisation des conditions de diffusion des communications syndicales (pas d'encadrement horaire pour la distribution des tracts, suppression du seuil d'effectif pour disposer d'un local syndical...) ;
- une demi-journée d'information syndicale par trimestre sur le temps de travail par organisation syndicale ;
- une assemblée générale des salariés par an et par organisation syndicale sur le temps de travail ;
- l'augmentation des heures de délégation pour les instances du personnel et octroi d'heures de

délégation pour les suppléants ;  
remplacement du salarié absent

- l'augmentation des jours d'absence pour raison syndicale, rémunération des autorisations d'absence comme temps de travail effectif ;
- l'augmentation des heures de délégation pour les membres des CHS-CT ;
- création de CHS-CT à tous les établissements quel que soit le nombre de salariés ;
- la rémunération de toutes les heures de délégation reconnues comme temps de travail à part entière et son opposabilité financière aux autorités de tutelles et de tarifications ;
- le retour à la libre désignation, sans condition d'effectifs, du délégué syndical, et augmentation du temps de délégation des délégués syndicaux ;
- l'amélioration des conditions de participation aux commissions paritaires nationales de négociation : prise en compte des temps de trajet, de préparation et de rédaction ; deux jours de formation spécifique par an et par négociateur ;
- 24 jours par an de formation économique, sociale et syndicale pour les instances représentatives du personnel, rémunéré à 100 % par l'employeur ;
- la prise en considération des heures de préparation par les employeurs lorsqu'il convoque les élus et les délégués syndicaux à siéger en CCE ou NAO.

## Le Congrès revendique en matière de Formation Professionnelle

- dans le champ de la B.A.S.S., retour aux taux de contributions patronales antérieurs à la Loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (2,30 %) ;
- amélioration des taux de contribution à la formation professionnelle continue à hauteur des besoins du secteur ;
- amélioration des contributions patronales pour le CIF ;
- la mise en place d'un plan national d'urgence de formations diplômantes favorisant entre autres le départ des salariés ayant demandé un CIF ;
- le maintien des qualifications reconnues par des titres et des diplômes nationaux, à l'inverse des « compétences » valorisées par les seuls employeurs et la polyvalence voulue par le gouvernement ;
- la garantie que les salaires des apprentis soient pris en compte par les financeurs dans le budget des établissements dans le respect de l'article L1111-3 du Code du travail ;
- le maintien de tous les diplômes d'État tel qu'ils sont issus de la réingénierie des diplômes du travail social depuis 2002 ;
- abrogation de la création du diplôme d'état d'accompagnement éducatif et social (DEAES) et retour aux diplômes spécifiques de niveau V ;
- l'abandon des projets de construction

des socles communs issus des rapports Bourguignon et Neuville et la fin de la polyvalence ;

- la prise en charge totale de la formation professionnelle continue par l'employeur (salaires, frais pédagogiques et frais annexes), accomplie exclusivement pendant le temps de travail, notamment dans le cadre du CPF (Compte personnel de formation), de la Professionnalisation, et de l'Apprentissage ;
- l'abrogation de l'article 53 de la Loi n° 2004-809 du 13/08/2004 qui confie le financement des formations initiales aux Régions et le rétablissement de ce financement par l'État afin de garantir une gestion et une harmonisation nationale de la formation des travailleurs sociaux ;
- le maintien de la gestion des fonds de la formation professionnelle continue par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) ;
- l'accès totalement gratuit aux écoles de formation, sans prélèvement d'aucuns frais de scolarité ou d'inscription ;
- le versement d'une bourse d'études par l'État, en lieu et place d'une gratification lors des stages, identique pour tous les stagiaires en voie directe, quel que soit le niveau du diplôme visé, pour toute la durée de la formation ;
- pour tous les personnels « faisant-fonctions » qui exercent sous la certification professionnelle correspondant au poste occupé, la réactivation massive de la formation qualifiante sur le temps effectif de travail, avec les moyens financiers correspondants tirés

des budgets des établissements employeurs et leur reclassement au niveau du diplôme obtenu intégrant l'ancienneté antérieure ;

- la garantie que les salaires et les frais de la formation en apprentissage soient également financés par les Pouvoirs Publics dans le cadre des budgets, de façon à éviter la mise en concurrence de ces deux types de formation (cours d'emploi et apprentissage) ;
- la reconnaissance des fonctions de référent professionnel ;
- pour les professionnels engagés dans une démarche de VAE, gratuité pour l'obtention des livrets I et II et pour tous les diplômes des niveaux 5 à 1, garantie des financements nécessaires pour l'accompagnement et la prise en charge de frais annexes sur les fonds de la formation professionnelle continue ;
- afin de garantir la qualité de la certification pour toutes les voies d'accès aux diplômes, financement d'une formation pour les membres de jury, validé par une attestation délivrée par l'État ainsi qu'une rémunération du temps consacré à la préparation et à la passation des épreuves.

## Le Congrès revendique en matière de prévoyance et de complémentaire santé

- prévoyance : Retour des clauses de désignation, seule à même de garantir une réelle mutualisation entre les salariés quelle que soit la taille de l'association, contrairement aux clauses de recommandation ;
- l'abrogation de la complémentaire santé obligatoire d'entreprise, retour aux principes fondateurs de la sécurité sociale de 1945 ;
- l'amélioration mécanique des régimes de prévoyance par l'augmentation des salaires ;
- l'amélioration des conventions collectives et des moyens alloués au secteur et des conditions de travail pour préserver et améliorer la santé des salariés ;
- le maintien du versement du salaire (100 %) par l'employeur pendant toute la durée de l'indemnisation de la sécurité sociale pour tous les salariés.

## EN MATIÈRE D'AMÉLIORATION DES GARANTIES SPÉCIFIQUES DANS LES DIFFÉRENTES CCNT ET ACCORDS NATIONAUX OÙ LA FNAS FO NÉGOCIE

Le Congrès dénonce les conséquences catastrophiques pour les salariés de l'entrée en vigueur de la Convention Collective étendue de la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services de l'aide à Domicile (BAASSD). Depuis janvier 2012, l'application de cette Convention Collective s'est substituée à trois autres Conventions Collective et un Accord National. Elle a provoqué une dégradation des conditions de travail et de rémunération des salariés de cette branche qui étaient couverts par des dispositions plus favorables.

L'analyse de la FNAS FO s'est confirmée concernant la volonté des employeurs de la BASS (Branche Associative Sanitaire et Sociale) de mettre en place une Convention Collective Etendue dans ce champ professionnel, dans l'objectif aujourd'hui avoué de réduire le coût du travail social. Ce projet de Convention Collective Etendue provoquerait la disparition des Conventions Collectives « historiques » (CCNT51, 66 et des CHR5, CCNT des Centres de Lutte contre le Cancer et de la

Croix-Rouge) et ouvrirait la voie à la destruction de nombreux droits et garanties collectives.

En effet depuis 2012, ce projet de Convention Collective étendue s'est précisé. La majorité des fédérations patronales a rejoint l'Union des Employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (UDES) dans le but de faciliter la construction d'un environnement conventionnel « unique » au sein de cette Union patronale reconnue officiellement « multi professionnelle » dans le champ de l'Économie dite « sociale ». La fusion du SYNEAS et de la FEGAPEI, qui se dénommera NEXEM le 1<sup>er</sup> janvier 2017, participe de la même volonté. Le rapprochement de la Croix-Rouge Française avec cette future nouvelle fédération patronale, leur permettra de mettre « hors jeu » la FEHAP, seule à ne pas avoir encore rejoint l'UDES.

Aujourd'hui, nos conventions collectives nationales sont toujours debout, mais avec l'arrivée de la Loi Travail, c'est tout l'édifice qui est fragilisé. En effet, si cette loi n'est pas abrogée, un accord d'entreprise pourra remettre en cause les droits collectifs nationaux en termes de salaire, de temps de travail, de droit syndical.

Le congrès revendique un cadre de négociation sans enveloppe financière contraignante. Il exige le respect de l'opposabilité des accords agréés ou étendus quel que soit le financeur.

Le congrès s'oppose à la tentative des employeurs de mettre en place

une convention collective étendue au niveau de la Branche Associative Sanitaire et Sociale. Il exige le maintien et l'amélioration des Conventions Collectives Nationales existantes.

## Le Congrès revendique pour la Branche de l'Aide à Domicile

- la prise en charge par l'employeur de tous les frais professionnels, notamment le paiement de la totalité des kilomètres effectués selon le barème fiscal ;
- la prise en compte de tous les temps travaillés y compris les temps de déplacement, en temps de travail effectif ;
- une organisation du travail qui respecte la vie privée : limitation de l'amplitude journalière à 10 h, arrêt du fractionnement des journées de travail ;
- l'augmentation du délai de prévenance pour toute modification du planning d'intervention et l'amélioration des contreparties en cas d'intervention non programmée ;
- 24 heures hebdomadaires minimum pour les temps partiels, avec des organisations de travail planifiées et contractualisées en demi-journées ou journées pleines ;
- l'accès à des temps complets pour les salariés qui le demandent ;
- un véritable statut du travail de nuit payé 35 heures pour 30 heures effectuées ;

- amélioration du droit syndical, création de jours d'absence rémunérés pour mandats électifs ;
- arrêt de glissement de tâches en respect des diplômes ;
- le regroupement des associations locales ADMR en vue de la création des Instances Représentatives du personnel (CE, CHSCT) sans perte des élus DP ;
- la création d'un diplôme spécifique pour les emplois de responsable de secteur, avec un référentiel adapté en lien avec les bénéficiaires et la gestion du personnel ;
- la prise en charge obligatoire par l'employeur de l'assurance couvrant des trajets et/ou déplacements professionnels (auto-mission)
- l'augmentation de la majoration des heures travaillées les dimanches et jours fériés
- réhausse de l'âge des enfants ouvrant droit aux congés pour enfants malades
- la possibilité de désigner comme délégué syndical un salarié autre que le DP titulaire dans les structures de moins de 50 salariés
- l'augmentation du nombre de jours de congés d'ancienneté.

## Le Congrès revendique pour la CCNT 51

- la restauration de l'ensemble des dispositions de la CCNT51 dénoncée en 2012 ;
- l'abrogation de l'article 39 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de

financement de la sécurité sociale, qui a mis fin à l'opposabilité de l'agrément ministériel pour la partie sanitaire de la CCNT 51 ;

- l'abrogation du coefficient minorateur de 0,925 pour le secteur de la petite enfance et la suppression des indices en dessous du SMIC ;
- l'intégration des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale dans le secteur éducatif ;
- l'obtention du statut AFPA pour les formateurs en Centre de Réadaptation Professionnel ;
- le minimum conventionnel pour les salariés embauchés sur des emplois aidés par l'État ;
- l'extension des 11 points « de fonctionnement » à toutes les catégories de salariés et à tous les établissements et services couverts par la CCNT 51 ou intégration dans le coefficient de base de la nouvelle classification ;
- la révision de la classification et l'intégration des nouveaux métiers, respect du principe « pour un même diplôme, attribution du même coefficient, quelle que soit la filière » ;
- la création d'un statut et d'une grille spécifique pour les surveillants de nuit, pour les maîtres et maîtresses de maison et pour les agents d'accueil ;
- l'attribution de la Prime Décentralisée sans critère ni condition à tous les salariés et versée mensuellement ;
- la restitution du temps de préparation, pour tous les professionnels concernés, et non soumise à une présence effective sur le lieu de travail ;

## Le Congrès revendique pour la CCNT 66

- la suppression des 2 premiers échelons dans toutes les grilles non-cadre, la suppression du 1er échelon pour les cadres ; création d'un échelon supplémentaire de fin de carrière ; les trois derniers échelons attribuent 50 points chacun ;
- la restitution de la majoration familiale de salaire ;
- l'augmentation d'au moins 50 points d'indice des coefficients d'internat ;
- l'attribution, avec réintégration dans le salaire, de l'indemnité de sujétion spéciale à tous les cadres de classe 3 ;
- l'intégration du Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF) dans l'annexe 6, cadres classe 3, cadres techniciens, niveau II ;
- la restitution du temps de préparation en lien avec la fonction, pour tous les professionnels concernés, et non soumise à une présence effective sur le lieu de travail pour les psychologues et les paramédicaux ;
- la garantie de temps de réunions et de préparation incompressibles quelle que soit la durée du contrat de travail ou la qualification ;
- l'intégration des surveillants de nuit qualifiés et des maîtresses de maison dans le secteur éducatif dans les annexes 3 et 10 ;
- la renégociation de l'annexe 11 (avenant 305) concernant les assistants familiaux : reprise intégrale de l'ancienneté, formation et revalorisation salariale en

cas d'accueil d'enfant ayant une pathologie sévère, amélioration de l'organisation du travail, mise en place de relais pendant la prise de congés payés ;

- prévoyance : retour aux garanties de l'avenant 322 (prévoyance 66) ;
- l'augmentation de 20% de l'obligation conventionnelle de la contribution pour les activités sociales et culturelles du CE ainsi que de son budget de fonctionnement ;
- un temps de préparation de 7 heures rémunérées pour la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) pour les délégués syndicaux et les négociateurs désignés ;
- la création par voie conventionnelle d'accords portant organisation du recours au droit d'alerte et au droit de retrait ;
- l'obligation de résultats en matière de sécurité et de santé qui incombe aux employeurs doit être garantie et améliorée ;
- la réactivation de la formation en cours d'emploi (renégociation de l'annexe 8) ;
- la création d'un seuil minimum de temps de préparation et de rédaction des rapports et documents administratifs pour le personnel éducatif ;
- la création d'une grille spécifique pour les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et pour les délégués aux prestations familiales ;
- la revalorisation salariale du métier d'interprète en langues des signes diplômé de l'annexe 9 qui correspond au niveau I de qualification (master 2) ;
- l'instauration d'une durée minimum du travail quotidien d'une demi-

journée, avec une interruption par jour maximum ;

- la création d'un seuil maximum de 5 jours consécutifs de travail entre deux repos hebdomadaires ;
- la création d'une grille spécifique à la fonction de moniteur d'atelier principal.

## Le Congrès revendique pour la CCNT 65

- l'intégration des maîtres et maîtresses de maison dans la grille du service éducatif du groupe A
- l'attribution aux salariés en transfert de 2 points par nuit
- l'augmentation de la prime d'internat à 50 points
- un temps de préparation de 7 heures rémunérées pour la NAO pour les délégués syndicaux et les négociateurs désignés.

## Le Congrès revendique pour la CCNT des Missions Locales / PAIO

- l'augmentation immédiate de la valeur du point ;
- l'amélioration de la progression à l'ancienneté ;
- une vraie évolution de carrière pour tous les emplois repères
- valorisés à hauteur de 5 points tout

- item exercé hors des domaines de compétence de son emploi repère ; en attendant l'abrogation du système de critères classant ;
- la création d'annexes pour les emplois hors filières ;
- la limitation du nombre de jeunes suivis par un conseiller à 50 maximum pour assurer un accompagnement global de qualité ;
- le retour à la libre négociation, sans encadrement budgétaire, en dehors du cadre des enveloppes fermées et liées aux résultats ;
- le réengagement total et permanent de l'État dans le financement des structures, pour conforter et sécuriser leur action en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans ; une dotation financière immédiate accompagnant tout niveau dispositif ;
- possibilité de désigner comme délégué syndical un salarié autre que le DP titulaire dans les structures de moins de 50 salariés.

## “ Le Congrès revendique pour la CCNT du 4 juin 1983 (Acteurs du Lien Social et Familial), des Centres sociaux et des Structures Petite Enfance

- l'abrogation des critères classant ;
- l'interdiction des temps partiels annualisés et des Contrats à Durée

- Indéterminée Intermittents ;
- l'abrogation de la loi sur le volontariat associatif ;
- le financement pérenne sur fonds publics des établissements, et le maintien de l'engagement des CAF ;
- la fin des grilles salariales en dessous du SMIC ;
- une véritable progression à l'ancienneté de 1,5 % par an sur plus de 30 ans qui passe par la fin de la Rémunération Individuelle Supplémentaire (R.I.S) modulable en fonction des compétences acquises et des objectifs atteints ;
- pour la reprise à 100 % de l'ancienneté acquise dans la branche ;
- une durée du temps de travail de 24h minimum par semaine ;

## “ En sus pour les structures de la Petite Enfance

- le maintien et l'amélioration des taux actuels de professionnels qualifiés et des ratios d'encadrement ;
- la suppression du taux de sureffectif ;
- l'accès à la formation continue qualifiante pour les professionnels ayant un CAP petite enfance et les assistants maternels ;
- un plan ambitieux de formation de professionnels qualifiés et la promotion et les moyens d'une réelle mixité dans les métiers de la petite enfance.

## Le Congrès revendique pour la CCNT Familles Rurales

- l'augmentation de 8 points de tous les indices de base ;
- la revalorisation de 30 points de tous les indices des personnels de Centre de vacances ;
- une seule et même grille d'ancienneté pour tous, revalorisée à hauteur de 7 points pour les 10 premières années, de 6 points pour les 10 années suivantes et de 5 points pour les 10 dernières années ;
- la revalorisation systématique de la valeur du point à hauteur de l'augmentation de celle du SMIC à la date de cette augmentation ;
- le réajustement des indices des métiers d'auxiliaire de puériculture et de conseillère en économie sociale et familiale aux mêmes indices que les métiers de même qualification ;
- l'augmentation immédiate et conséquente des indemnités kilométriques calculées selon le barème fiscal, incluant la totalité des kilomètres effectués ;
- la fin de la dérogation au travail partiel minimum de deux heures hebdomadaires ;
- le non-renouvellement de la période d'essai pour les salariés-cadres comme nous l'avons obtenu pour les non-cadres ;
- la majoration de repos compensateur lorsque ces repos sont refusés le week-end (samedi et dimanche).

## Le Congrès revendique pour les salariés de la CCNT des Ateliers et Chantiers d'Insertion

- l'amélioration de la convention collective des Ateliers et Chantiers d'Insertion ;
- la renégociation d'un accord sur les classifications qui intègre la reconnaissance pour tous les salariés des qualifications et diplômes obtenus dans le secteur social et médico-social ;
- une véritable et conséquente progression des salaires par l'ancienneté ;
- la suppression de l'entretien annuel d'évaluation et la fin de la période probatoire imposée lors de l'accession à une responsabilité supérieure ;
- l'attribution du droit syndical rémunéré.

## Le Congrès revendique pour les salariés des Accords des Régies de Quartier

- l'attribution d'un budget de fonctionnement pour les Comités d'établissement ;
- la revalorisation des indemnités kilométriques sur le barème fiscal ;
- la revalorisation systématique de

- la valeur du point à hauteur de l'augmentation de celle du SMIC à la date de cette augmentation ;
- le maintien de la tacite reconduction du contrat de prévoyance à un seul opérateur selon les règles antérieures au nouveau principe de recommandation.

## Le Congrès revendique pour les salariés des Accords CHRS

- la suppression des 2 premiers échelons dans toutes les grilles non-cadre, la suppression du 1er échelon pour les cadres ; création d'un échelon supplémentaire de fin de carrière ; les trois derniers échelons attribuent 50 points chacun ;
- la reconnaissance du caractère éducatif des emplois des surveillants de nuit et des maîtresses de maison ;
- la création d'un seuil maximum de 5 jours consécutifs de travail entre deux repos hebdomadaires ;
- l'intégration du métier de moniteur d'atelier dans le groupe 5 de la classification ;
- la création d'une majoration familiale de salaire ;
- la majoration de 50 points d'indice pour les salariés exerçant en internat ;
- l'amélioration du régime de prévoyance ;
- une reconnaissance réelle des métiers spécifiques aux chantiers d'insertion et la revalorisation de

leur grille indiciaire ;

- l'application des Accords CHRS aux salariés en insertion.

## Le Congrès revendique pour le secteur de l'insertion

- le respect et la mise en œuvre systématique des clauses d'insertion du code des marchés publics dans les appels d'offres ;
- réduction de la part d'autofinancement imposée aux Chantiers d'Insertion ;
- le financement pérenne sur fonds publics à hauteur des besoins réels, des structures et des actions menées ;
- l'abrogation de la circulaire du 10 décembre 2008, qui impose des objectifs de résultats drastiques, ayant pour conséquence l'exclusion des publics les plus éloignés de l'emploi.

**Pour les salariés en parcours d'insertion relevant des ACI, Régies de quartier et CHRS le Congrès revendique l'égalité de droit par l'application pleine et entière des accords et/ou des droits conventionnels.**

Adoptée à l'unanimité.

**FACE À L'OFFENSIVE SANS PRÉCÉDENT  
CONTRE NOS DROITS COLLECTIFS  
ET CONTRE LE SYNDICALISME LIBRE ET INDÉPENDANT,  
AVEC LA FNAS F-O, LE CONGRÈS APPELLE  
LES SYNDICATS À RENFORCER NOS IMPLANTATIONS  
ET À SE DÉVELOPPER DANS L'ENSEMBLE  
DES ASSOCIATIONS ET SERVICES DU SECTEUR  
POUR CRÉER LES RÉELLES CONDITIONS  
DU RAPPORT DE FORCE.**

---

**Obtenons l'abrogation de la loi Travail !**

- **EN RÉSISTANT PARTOUT,  
TOUT LE TEMPS, PIED À PIED,  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES,  
A TOUS LES NIVEAUX, CONTRE SON APPLICATION ;**
- **EN CONTINUANT D'ORGANISER  
LE RAPPORT DE FORCE AU NIVEAU NATIONAL,  
Y COMPRIS PAR LA GRÈVE.**

## **CHARTE D'AMIENS**

« Le Congrès confédéral d'Amiens confirme l'article 2, constitutif de la CGT: la CGT groupe, en dehors de toute école politique, tous les travailleurs conscients de la lutte à mener pour la disparition du salariat et du patronat.

Le Congrès considère que cette déclaration est une reconnaissance de la lutte de classe, qui oppose, sur le terrain économique, les travailleurs en révolte contre toutes les formes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles que morales, mises en œuvre par la classe capitaliste contre la classe ouvrière. Le Congrès précise, par les points suivants, cette affirmation théorique: dans l'œuvre revendicatrice quotidienne, le syndicalisme poursuit la coordination des efforts ouvriers, l'accroissement du mieux-être des travailleurs par la réalisation d'améliorations immédiates, telles que la diminution des heures de travail, l'augmentation des salaires, etc. Mais cette besogne n'est qu'un côté de l'œuvre du syndicalisme; il prépare l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste; il préconise comme moyen d'action la grève générale et il considère que le syndicat, aujourd'hui groupement de résistance, sera, dans l'avenir, le groupe de production et de répartition, base de réorganisation sociale. Le Congrès déclare que cette double besogne, quotidienne et d'avenir, découle de la situation des salariés qui pèse sur la classe ouvrière et qui fait, à tous les travailleurs, quelles que soient leurs opinions ou leurs tendances politiques ou philosophiques, un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat. Comme conséquence, en ce qui concerne les individus, le Congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué de participer, en dehors du groupement corporatif, à telles formes de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander, en réciprocité, de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors. En ce qui concerne les organisations, le Congrès déclare qu'afin que le syndicalisme atteigne son maximum d'effet, l'action économique doit s'exercer directement contre le patronat, les organisations confédérées n'ayant pas, en tant que groupements syndicaux, à se préoccuper des partis et des sectes qui, en dehors et à côté, peuvent poursuivre en toute liberté la transformation sociale. »